

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-5-4

Séance du vendredi 5 juillet 2013

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS FRONTIÈRES : PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-5-5 du Conseil Général du 05 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement d'une participation au fonctionnement d'un montant de **20 000 €** au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières pour l'année 2013,
- autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6561 programme F715 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté